

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0089_CC

**10063 MUSEE THOMAS HENRY –
MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA
REGIE DE RECETTES**

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7
2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux Maires délégués et aux Conseillers Municipaux délégués, modifié par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-172 du conseil municipal du 30 juin 2022 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision n° DM_2016_0148_CC du 10 mars 2016 créant une régie de recettes au Musée Thomas Henry, modifiée par les décisions n° 2018-0036 du 16 janvier 2018, n° 2019-0226 du 06 mai 2019, n° 2020-0156 du 08 juillet 2020, n° DM_2021_0067_CC du 29 avril 2021, n° DM_2021_0095_CC du 10 mai 2021, n° DM_2021_0099_CC du 21 mai 2021,

DM_2022_0141_CC du 11 avril 2022 et n°
DM_2022_0150_CC du 28 avril 2022,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la
commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du
30 mars 2023,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : dans le cadre de la onzième édition de la Biennale du 9^e art, la régie de recettes auprès du Musée Thomas Henry, est étendue à l'encaissement de recettes pour le compte du tiers suivant :

- 9^e Art consacrée à l'exposition « Étranges cités de Nicolas de Crécy ».

ARTICLE 2 : cette extension est fixée pour la période du 15 juin au 15 octobre 2023.

ARTICLE 3 : dans les 2 mois qui suivent la fin de la vente des produits mis en dépôt, les fonds perçus, hors frais de gestion, sont reversés au tiers par Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4 : la régie encaisse pour le compte de tiers les produits suivants : gravures, affiches et cartes postales mis en dépôt par le tiers énoncé ci-dessus, sur la base de la liste jointe en annexe.

ARTICLE 5 : pour ce type de vente, le mode d'encaissement est limité au paiement par carte bancaire et numéraire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 03 avril 2023.



Le Maire,

Benoît ARRIVÉ